

COMMUNE DE MAGNÉ
Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
ET LE 10 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST
REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **4 AVRIL 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_04_11

Objet : Budget Général : vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente le budget primitif 2025 par section et chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes	2 798 094,00 €
Dépenses	2 798 094,00 €

En section d'investissement :

Recettes	2 041 621,55 €
Dépenses	2 041 621,55 €

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus ;
- **DELEGUER et AUTORISER**, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à opérer la fongibilité des crédits (virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans les limites de 7,50 % tant en Fonctionnement qu'en Investissement ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 10 avril 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

La secrétaire,
CHAUVET Francette